

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DRUYES LES BELLES FONTAINES

Séance du 1^{ER} décembre 2017

L'An Deux Mil Dix-Sept, le 1^{er} décembre, à 20 h 00

Régulièrement convoqué, le conseil municipal de la commune de Druyes-les-Belles-Fontaines s'est réuni sous la présidence de Jean-Michel Rigault, maire.

Les conseillers municipaux présents sont : Jean-Bernard Guibert, 1^{er} adjoint au maire, Daniel Patureau, 3^{ème} adjoint au maire, Baptiste Gauthier, Nicolas Dupré, Guillaume Van de Cappelle, Jean-Jacques Nerdenne, Danielle Gerville-Reache, Arnaud Bigé

Absents excusés : Michel Adam avec pouvoir à Jean-Jacques Nerdenne, Mélanie Garcia avec pouvoir à Nicolas Dupré

Présente : Evelyne Capocci, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Guillaume Van de Cappelle

En ouverture de séance, le maire demande la possibilité d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

Motion d'une loi en faveur des communes et de la ruralité portée par l'AMRY

SIVOS de Saint-Sauveur

Le projet de jumelage

Le conseil municipal accepte l'ajout de ces points.

I - Lecture du compte rendu de la séance du 10 novembre :

Le compte rendu est accepté et les conseillers le signent.

II - Point financier :

La situation de la trésorerie au 1^{er} décembre n'appelle pas de commentaires particuliers.

Le détail des dépenses et recettes prévues pour le mois de décembre est fourni aux conseillers présents : les charges prévisionnelles s'élèvent à 43 300 € et les recettes prévisionnelles à 26 015 €, soit une trésorerie prévisionnelle fin décembre s'élevant à + 13 275 € tenant compte de la trésorerie au 1^{er} décembre d'un montant de 30 560 €.

III - Encaissement de chèque :

Le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un chèque d'un montant de 1 312.67 € de l'assurance GAN pour remboursement d'un sinistre suite à cambriolage.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ce chèque et charge le maire de procéder à son encaissement au compte 758.

III - Demandes de subventions :

a) Association Tennis de Table de Druyes

Le maire fait part au conseil de la demande de subvention de l'Association Tennis de Table de Druyes pour un montant de 200 € : le dossier est complet, des précisions seront toutefois demandées concernant les membres du bureau.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le versement de cette somme.

b) 3 dossiers concernant les demandes du Collège de Saint Amand (aucun élève de scolarisé), ADAVIRS et France Alzheimer sont refusés par le conseil.

c) L'Association Tom Pouce en Forterre, nouvellement créée, sollicite également le conseil. Des précisions seront demandées car la commune participe déjà à la coopérative scolaire de Courson. Ce dossier sera revu lors d'un prochain conseil.

IV - Communauté des Communes de Puisaye-Forterre :

a) *Approbation attribution de compensation dérogatoire (CLETC)*

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 3 octobre 2017, notamment les propositions de la CLETC pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 octobre 2017 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLETC,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1^{er} : le conseil municipal approuve le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 50 857 € pour la commune de Druyes les Belles Fontaines, tel que proposé par la CLETC dans son rapport établi le 03 octobre 2017 ;

Article 2 : le conseil municipal autorise le maire à signer tous documents afférents.

b) Droit de préemption urbain

Vu la délibération décidant que la communauté de communes conservera la jouissance du droit de préemption urbain en vue de réaliser les actions ou des opérations relatives à ses compétences dans les zones à vocation économique ou artisanale identifiées dans les documents d'urbanisme telles que citées ci-dessus :

Ue et AUe dans le PLU de Bléneau,

- Uia et AUi dans le PLUi du Toucycois,
- Ud et AUe dans le PLUI de la Puisaye Nivernaise,
- Ue et AUe dans le PLU de Saint-Fargeau,
- Ue dans le PLU de Druyes-les-Belles-Fontaines,
- Ue dans le PLU de Ronchères,
- Ue dans le PLU de Rogny-les-Sept-Écluses,
- Ue dans le PLU de Mézilles,
- Ue dans le PLU de Migé,
- Ue dans le PLU de Merry-Sec,
- Ue dans le POS de Villeneuve-les-Genêts,
- Ue dans le POS de Champignelles,
- Ue dans le POS de Saints-en-Puisaye,
- Uc et AUc dans les PLU de la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye,

Vu la délibération décidant de donner délégation aux maires des communes dotées d'un Plan d'occupation des Sols rendu public, ou d'un plan local d'urbanisme approuvé pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

1- d'accepter la délégation du droit de préemption urbain de la communauté de communes de Puisaye-Forterre sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du Plan Local d'Urbanisme la commune de Druyes les Belles Fontaines à l'exception des zones Ue pour lesquelles la communauté de communes de Puisaye-Forterre conserve la jouissance du droit de préemption.

2- que le DPU ainsi instauré poursuivra les objectifs suivants :

- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Développement des loisirs et du tourisme,
- Réalisation d'équipements collectifs,
- Lutte contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non (à l'exception des espaces naturels),
- Constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.

3- de donner délégation au maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal ;

c) Débords de colonnes aux points propretés

Le maire informe le conseil que la Société SEPUR qui collecte les colonnes à emballages et à papiers depuis le mois de mai, vient d'assigner la communauté des communes au Tribunal Administratif pour contester les pénalités qui leur ont été appliquées suite aux débords de cet été. De plus, les colonnes débordent à nouveau sur certains sites depuis quelques jours et ce malgré les courriers de protestations et des réunions régulières avec le prestataire.

Afin de préparer le mémoire en défense auprès du Tribunal Administratif et faire pression auprès du prestataire afin qu'il réalise enfin la mission de service public qui lui a été confiée, les maires concernés sont sollicités en tant qu'officiers de police judiciaire pour établir des attestations qui constatent les dysfonctionnements passés et actuels.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés charge le maire d'établir cette attestation.

V – Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin du Beuvron (SIABB) – compétence Gestion des milieux aquatiques et préventions de inondations (GEMAPI) :

"Le maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

Le syndicat intercommunal pour l'aménagement du Beuvron a été constitué par arrêté préfectoral du 13 Mars 1996.

A l'origine, il avait pour objet :

- de conduire une politique globale de restauration, de protection et de valorisation
- de procéder à toutes études, travaux ou actions nécessaires à la réalisation de cette politique

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations" (GEMAPI) relevant du bloc communal.

La Loi Nouvelle Organisation du Territoire de la république (NOTRe) prévoit l'attribution automatique de cette compétence aux communes et à leurs EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, la loi prévoit également une possibilité pour les communes et leurs EPCI à fiscalité propre d'exercer par anticipation cette nouvelle compétence.

Afin d'anticiper et de mettre en œuvre la prise de compétence automatique de la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018, par délibération en date du 07/11/2017, le comité syndical intercommunal pour l'aménagement du Beuvron a proposé d'adopter les statuts modificatifs annexés à la présente délibération.

La délibération du comité syndical intercommunal pour l'aménagement du Beuvron en date du 07/11/2017 proposant la modification de ses statuts conformément au projet annexe, et, en conséquent acceptant de se voir transférer par ses membres l'exercice de la compétence GEMAPI regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, a été notifiée au maire de la commune conformément à l'article L.5211-17 du CGCT.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **DECIDE** :

- **DE REFUSER** de donner la prise de compétence GEMAPI au S. I. A. B. B., cette compétence obligatoire étant du seul ressort de la Communauté des Communes de Puisaye-Forterre à laquelle adhère la commune de Druyes les Belles Fontaines.

Le maire est chargé d'informer le président du S.I.A.B.B. de cette décision.

VI – Centre de première intervention de Druyes :

Le maire informe le conseil municipal que des sapeurs-pompiers du Centre de Première Intervention de la commune ont accepté d'être en double affectation dans leur mission.

Pour ce faire, il y a besoin d'un second véhicule affecté au CPI pour leur permettre de se déplacer hors commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (Mr Nicolas Dupré ne prend pas part au vote) autorise le maire à acheter un véhicule d'occasion dans la limite de 1 500 € (frais d'immatriculation inclus). Les crédits suffisants seront inscrits au compte 2156 du budget 2017 et seront reportés en restes à réaliser 2018 si besoin.

Le maire est chargé de signer tous documents relatifs à cette affaire.

VII – Label « Station Verte » :

Ce point est reporté au prochain conseil municipal

VIII – Label « Ville Prudente » :

La Prévention Routière lance le label « Ville Prudente » à destination des communes pour améliorer et réduire les accidents de la route. Ce dossier sera revu au prochain conseil, n'ayant pas encore assez d'éléments pour engager la démarche.

IX – Motion urgences de l'hôpital de Clamecy

Soucieux de la santé de nos concitoyens, nous, élus de la République, prenons conscience de la dégradation majeure du système de santé dans le haut nivernais et le sud Yonne. En effet, après la fermeture du plateau technique de la maternité puis de la chirurgie qui devait être compensé par la pérennisation du service d'accueil médical aux urgences, c'est maintenant les urgences qui sont menacées et ceci la **nuît** (période cruciale où la permanence des soins n'existe qu'à l'hôpital).

Nous sommes conscients des risques importants qu'occasionnerait la fermeture des urgences de nuit. Cette mesure accentuerait l'inégalité aux soins de notre population ; elle est déjà impactée par la forte désertification médicale et l'éloignement par rapport aux plateaux techniques de Nevers et Auxerre. Nous rappelons que Clamecy est à 1 heure de route du centre hospitalier d'Auxerre et 1 h 30 de celui de Nevers.

Nous vous assurons, par notre signature, de notre détermination à nous battre pour que le centre hospitalier de Clamecy soit en mesure de prodiguer les meilleurs soins possibles à la population.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés charge le maire de transmettre cette motion.

X – Investissements 2018

Le maire sollicite les conseillers municipaux pour les prévisions d'investissements 2018.

Plusieurs propositions sont faites. Des devis seront demandés.

XI – MOTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE

Le maire prend la parole. Il explique que les maires ruraux de l'Yonne, réunis en Assemblée générale, le 18 novembre 2017, ont décidé de relayer l'appel lancé lors du congrès des maires ruraux de France pour s'adresser au Parlement et au Gouvernement afin de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux.

Cette loi doit porter une vision politique en faveur des territoires ruraux pour l'équilibre du Pays. Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité entre les territoires urbains et ruraux. Pour la saisir, il faut redonner aux territoires ruraux les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains et espoirs aux habitants et aux élus.

Ce combat, les maires ruraux de l'Yonne le mènent malgré des années où les gouvernements successifs déshabillent les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens, et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que les maires ruraux de l'Yonne veulent construire NOTRE avenir, parce qu'ils ont la volonté de construire l'avenir :

- Les communes rurales ont besoin en début de quinquennat d'ingénierie en nombre, d'une réelle simplification pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Les communes rurales ont besoin de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI, d'une lecture fine pour le maintien en ZRR (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Les communes rurales ont besoin de moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, le Puy-de-Dôme, le Lot, l'Eure et la Seine-Maritime. C'était le 30 septembre dernier à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France, et c'était le 18 novembre 2017 à Saint-Aubin-Château-Neuf que les maires ruraux réunis se sont engagés en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec un esprit de responsabilité et combatif, ils proposeront, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Ils appelleront les parlementaires à se saisir de cette demande pour la concrétiser. L'enjeu rural doit être pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Et, ils appellent toutes les communes rurales de notre département à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités »,

Considérant que Druyes les Belles Fontaines est une commune rurale et souffre de la législation d'inspiration et à dominante urbaine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE aux parlementaires de voter une Loi-cadre « communes et ruralité » qui tienne compte des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité et de prendre en considération l'enjeu rural dans l'ensemble des textes de lois.

XII - Jumelage

Le maire fait part des avancées sur le projet de jumelage. La population sera informée lors d'une réunion publique.

XIII - SIVOS de Saint Sauveur

Le maire fait part au conseil de la demande de participation aux frais de fonctionnement du Syndicat à Vocation Scolaire du Collège de Saint-Sauveur-en-Puisaye pour un montant de 303,78 € pour l'année scolaire 2016/2017.

Les éléments concernant le décompte des frais ayant été fournis, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le versement d'un montant de 303,78 € et charge le maire de signer tous documents relatifs à cette participation.

XIV - Affaires diverses :

- a) La commune avait décidé pour la première fois de participer au concours de fleurissement organisé par le département. Le maire informe le conseil que la commune a obtenu le troisième prix ex-aequo dans la catégorie « Villes et Villages Fleuris de 201 à 500 habitants ».
- b) Le préfet a adressé un courrier au maire concernant « Le collectif des habitants de Druyes les Belles Fontaines contre les dangers de la circulation et l'insécurité routière ». Il demande à la commune de se rapprocher des services de la DDT pour examiner les pistes d'amélioration qui pourraient être envisagées.
- c) Le maire informe les conseillers sur les propositions de reprise de gérance de la guinguette. A ce jour aucune candidature ne répond à nos attentes. D'autres annonces seront passées : Facebook, site de la commune et sites spécialisés.
- d) Guillaume Van de Cappelle rend compte de la dernière réunion du SYVOSC de Courson. Les travaux du gymnase sont presque terminés. Des attributions de subventions sont toujours en attente.
- e) Une réunion aura lieu à Druyes le samedi 2 décembre avec les « Ambassadeurs du Patrimoine » dans le cadre de notre labellisation aux Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté.

XVI – HUIS CLOS

a) Régime indemnitaire personnel (Evelyne Capocci quitte la séance)

La commune de Druyes n'ayant pas encore adhéré en 2017 au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de reconduire l'enveloppe globale de l'IAT décidée en 2016. Pour 2017, seule possibilité autorisée : moduler les montants entre les personnels.

Le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés décide d'appliquer au profit du personnel titulaire et non titulaire l'indemnité d'administration et de technicité.

Cette indemnité est calculée par application, au montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur fixé comme suit : 1 (8 maximum) ou forfaitairement.

Les dossiers sont étudiés et les primes attribuées individuellement. Des arrêtés individuels seront établis par le maire et notifiés aux employés.

b) Impayés d'électricité

Un dossier concernant des impayés d'électricité est soumis aux conseillers. Cette personne sera contactée pour connaître sa situation.

Prochain conseil le 5 janvier 2018 à 20 h